

Adresse de la société populaire de Sézanne, qui applaudit au décret sur l'Etre Suprême et s'indigne de l'attentat contre les représentants, lors de la séance du 13 prairial an II (1er juin 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire de Sézanne, qui applaudit au décret sur l'Etre Suprême et s'indigne de l'attentat contre les représentants, lors de la séance du 13 prairial an II (1er juin 1794). In: Tome XCI - Du 7 prairial au 30 prairial an II (26 mai au 18 juin 1794) p. 188;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1976_num_91_1_13745_t1_0188_0000_6

Fichier pdf généré le 30/03/2022

nuage devant cette déclaration solennelle que vous venez de proclamer. Vous avez annoncé hautement à la France, à l'Europe, au monde entier, à la postérité que le peuple français reconnaissait un être suprême et l'immortalité de l'âme. Par là, vous avez rendu le frein au crime, à la vertu ses charmes, et la consolation aux malheureux. Publiée par vous, elle deviendra plus puissante, elle aura plus d'influence cette grande vérité qu'il existe un dieu, que les merveilles de l'univers ne sont pas l'ouvrage d'un aveugle hasard, et que l'homme en mourant ne s'abîme pas tout entier dans un triste et éternel néant. Au lit de la mort, le coupable, déchiré de remords n'envisage qu'en tremblant l'avenir qui l'attend, et l'homme de bien verra dans le dernier de ses jours le terme de ses maux et le commencement de son bonheur. Ainsi la vertu va devenir plus chère parce qu'elle aura un appui plus solide, et le crime épouvantera davantage parce que ses suites seront plus terribles.

Grâces vous soient rendues, Citoyens représentans, c'est un nouveau bienfait que nous vous devons, il a été reçu avec le plus vif enthousiasme, et déjà nous contemplons avec respect cette inscription imposante qui décore l'entrée de notre temple : *c'est là que du fond du cœur et en pratiquant la vertu nous adorons un dieu qui nous a créés pour être libres.*

Recevez, Citoyens représentans, les hommages respectueux de notre reconnaissance. Croyez que la société populaire de Montdidier ne cessera jamais de se rallier autour de vous et de mettre à votre exemple la probité et la vertu à l'ordre du jour. Dieu, la liberté, la loi, voilà notre cri, et nous périrons plutôt que d'y renoncer ».

LENDERMY, LETRAMOIS (présid.).

16

Le comité de surveillance de Paladru, département de l'Isère, félicite la Convention nationale sur ses travaux, et l'invite à rester à son poste.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Paladru, 10 flor. II] (2).

« Représentans,

Tandis que nos mains sont appuyées sur le soc, vous travaillez à nous assurer le fruit de nos peines. Vos travaux sont au dessus de tout éloge, restez à vos postes jusqu'à la paix.

Notre seule ambition est de voir triompher la république une et indivisible ou de mériter l'épithète suivante : « Passant va dire à la Convention que nous sommes morts pour obéir à ses saintes lois ». S. et F. ».

FOROT, JULLIAN, GIRIER, JULLIAN, COMTE, VARNIER (secrét.).

17

La société populaire de Sézanne (1) applaudit au décret qui proclame l'existence de l'Être-Suprême et l'immortalité de l'âme, témoigne son indignation sur les assassinats commis sur les personnes de Robespierre et Collot-d'Herbois, et demande la punition des assassins.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[Sézanne, s.d.] (3).

« Mandataires du peuple,

Nous applaudissons avec toute la nature à votre décret immortel qui proclame au nom du peuple français l'existence de l'être suprême et l'immortalité de l'âme, Ah, sans doute il faut être bien corrompu, bien ennemi de la patrie pour prêcher l'athéisme, ce monstre destructeur de toute morale publique, de toute probité, de toute justice ! Cette barbare doctrine enfantée par les Danton, les Hébert, les Chaumette, nous fait autant d'horreur que les noms de ces scélérats.

L'idée d'un être suprême, la pensée d'une vie future, portent la joie, la consolation dans le cœur de l'honnête homme qui aime sa patrie, le désespoir dans l'âme du conspirateur.

Représentans, plus de rois, plus de prêtres; la mendicité, l'indigence bannies du sol de la liberté; la vieillesse, l'infirmité, honorées, secourues. L'amour sacré de la patrie, des vertus, dans tous les cœurs, et la république est impérissable; le peuple français invincible, son bonheur assuré pour jamais, et la couronne de l'immortalité pour ses vrais amis, pour ses intrépides défenseurs.

Mais quelle triste nouvelle vient faire succéder aux accents de la reconnaissance, de la joie, le silence de l'indignation ! Encore un attentat contre la patrie, contre le genre humain ! Sans le génie tutélaire de la liberté, le sang du peuple allait encore couler ! La mort du vertueux Lepelletier, de l'immortel Marat, de l'intrépide Châlier, n'a-t-elle donc pu assouvir, rassasier la rage sanguinaire des tyrans de l'Europe et de leurs vils suppôts ! Il leur fallait encore des victimes, et des victimes choisies, Robespierre et Collot d'Herbois ! Nous frémissons d'horreur ! Quelle est donc cette fatalité attachée à la vie des fondateurs de la république, des amis ardents du peuple et de son bonheur !

Législateurs, cet attentat, le sang des représentans que des monstres ont voulu verser, crient vengeance ! Que le glaive terrible de la loi frappe jusqu'au dernier ennemi de notre sainte révolution ! Périssent quiconque ne respire que pour le crime et pour le malheur du peuple ! Loin, loin de la république quiconque a l'âme d'un esclave ! ».

FASSART, BELLEPECHE, REMION, GUINET, PETIT, [et une page de signatures illisibles].

(1) Marne.

(2) P.V., XXXVIII, 237. Bⁿ, 13 prair. (2^e suppl^o); J. Fr., n^o 616.

(3) C 306, pl. 1159, p. 11.

(1) P.V., XXXVIII, 237. Bⁿ, 13 prair. (2^e suppl^o).

(2) C 305, pl. 1145, p. 31.